

COMMISSION PENSIONNES



Le jeudi 27 octobre 2011 à 14 h 15

La Grande Mosquée de Paris fut fondée au lendemain du sacrifice de milliers de musulmans morts pour la France, notamment lors de la Bataille de Verdun en 1916 et a obtenu de l'Etat la construction à Verdun d'un Mémorial militaire pour les soldats musulmans morts durant la Grande Guerre, inauguré par le Président de la République Monsieur Jacques Chirac en Juin 2006, poursuit ses efforts de mémoire en prévoyant à Paris un site mémorial dans son enceinte même qui permettra aux familles musulmanes de s'associer aux cérémonies militaires de commémoration de la Signature de l'Armistice de 1918 et celle de la victoire des Alliés du 8 mai 1945, en espérant du Ministère concerné la possibilité d'y inscrire les noms des soldats musulmans morts pour la France et jusqu'à

Avec les Thermes de Cluny les Arènes de Lutèce sont le seul vestige encore visible du passage des Romains à Lutèce (Paris). Cet édifice, qui a plutôt la forme d'un amphithéâtre avec une scène, pouvait contenir plus de 15 000 personnes ; probablement construit à la fin du 1er siècle après JC, ruiné au IIIe siècle, puis reconstruit au VIème, ses vestiges furent découverts lors de plusieurs explorations et percements de terrains à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècles. Classées aux Monuments Historiques, les Arènes se visitent aujourd'hui gratuitement, tous les jours.

VISITE OUVERTE EN PRIORITE AUX PENSIONNES

Rendez-vous à 14h15 Métro Monge, sortie principale devant la Caserne
ATTENTION : le RDV n'est pas à la Mosquée



Le prix comprend :

- . La visite commentée
- . L'entrée à la Grande Mosquée de Paris



La Grande Mosquée de Paris



Les Arènes de Lutèce

TARIF UNIQUE : 7,00 €

COÛT REEL ET EXTERIEURS : 8,50 €
(Extérieur, sous réserve de disponibilité)

CAPACITE :

25 places

IMPORTANT : Nous vous rappelons que votre inscription ne sera définitive que lorsque la SLV aura reçu la totalité de votre règlement. Pas d'inscription téléphonique, pas d'inscription à la CMCAS. Les règlements ne seront encaissés qu'après la clôture des inscriptions. Au cas où les demandes d'inscriptions seraient supérieures au nombre de places disponibles, la CMCAS appliquera l'historique des activités CMCAS passées depuis 2009 pour affecter équitablement les bénéficiaires inscrits aux activités. A compter de la date de forclusion, seules les annulations dues par une situation exceptionnelle pourront faire l'objet d'un remboursement, sous couvert des pièces justificatives (taux de remboursement établi au cas par cas par le Bureau sous quinzaine suivant la date de réception en CMCAS).

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 14 OCTOBRE 2011

ci quasiment ignorés.